



BONGCHAMP  
*commune passion*



# CHARTRE DES MARIAGES

# **CHARTRE DES MARIAGES**

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à Bonchamp. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

La charte des mariages s'adresse donc aux futurs époux, à leurs familles ainsi qu'à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles : Liberté – Egalité – Fraternité.

La charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

## **Modifications éventuelles :**

**Témoins** : en cas de changement de témoins, nous vous prions de bien vouloir le signaler à l'accueil de la mairie dès que vous avez connaissance de cette modification.

Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées.

## **Accès à l'hôtel de ville**

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages d'une capacité d'environ 40 places assises qui se situe au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée.

## **Déroulement de la cérémonie**

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du planning des mariages suivants, la durée de la cérémonie n'excédera pas 45 minutes. La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier de l'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par les manifestations bruyantes.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues

extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement de la cérémonie les cotillons, pétards, manifestations sonores intempestives (musique, corne de brume...) ainsi que le déploiement de drapeaux, banderoles sont interdits dans l'enceinte et aux abords de la mairie.

Le jet de riz, pétales de fleurs, cœurs en papiers ou autres confettis sont interdits à la sortie de la mairie.

Les marié(e)s et leurs invités ne stationneront pas trop longtemps sur le parvis de l'hôtel de ville afin de ne pas gêner les autres célébrations.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

## **Engagements des futur(e)s marié(e)s**

Les futurs mariés s'engagent en signant cette charte à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Date et heure du mariage : \_\_\_\_\_

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature des futur(e)s marié(e)s :  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »